

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

OBJET

Demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVELABLE en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente(16)

REFERENCES

- Décision n° E 22000098/86 du 8 septembre 2022 rendue par Mme la présidente du tribunal administratif de Poitiers
- Arrêté du 19 octobre 2022 pris par Mme la préfète de la Charente
- Code de l'environnement, ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016

PIECES JOINTES

- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique
- Extraits de presse visant la publicité de l'enquête publique
- Délibérations des mairies concernées par le projet
- Courrier d'envoi à Iberdrola du procès-verbal de synthèse des observations et tableau des observations négatives (version numérique)
- Mémoire en réponse d'Iberdrola (version numérique)

SOMMAIRE

Page de Garde-----	1
Sommaire-----	2
Introduction-----	3
1 - Objet de la demande (genèse du projet) -----	4/5
2 - Constitution du dossier soumis à enquête publique-----	6
3 - Instruction et déroulement de l'enquête publique-----	7
4 - Synthèse des observations-----	8/15
5 - Analyse de l'enquête publique et éléments de motivation de l'avis du commissaire enquêteur -----	15/20
6 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur-----	21/22

Par courrier enregistré le 31 août 2022, Madame la Préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : La construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente, déposée par la société IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVELABLE.

Par décision N°E 22000098/86 de Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers, moi Patrice LAMANT, domicilié 3 Impasse Emile Zola 16500 CONFOLENS, ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

J'indique dans un document séparé mes conclusions après avoir :

- 1- Pris connaissance du dossier soumis à enquête
- 2- Analysé son contenu
- 3- Procédé à l'enquête

alors que dans le présent rapport j'expose

dans l'ordre :

- 4- La présentation succincte du dossier de l'enquête publique unique,
- 5- La constitution du dossier soumis à enquête,
- 6- L'instruction et le déroulement de l'enquête publique,
- 7- Les observations du public et des personnes publiques associées,
- 8- L'analyse de l'enquête publique et les éléments de motivation de ma décision.

1- Genèse du projet

A- Cadre réglementaire

L'activité projetée relève de la rubrique n°2980-1 de la législation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement en tant qu' « installation terrestre de production d'électricité..... ». Elle est donc soumise à autorisation avec un rayon d'affichage de 6 km.

Par ailleurs, l'article 142 de la Loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 rend obligatoire la fourniture d'une notice explicative aux membres des conseils municipaux avant toute délibération au sujet du projet.

Un tel projet participe à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux définis par la loi de transition énergétique qui fixe à 32% la part des énergies renouvelables par rapport à la consommation totale d'énergie en 2030.

B- Présentation du projet éolien

Après un premier avis favorable du conseil municipal d'Aunac-sur-Charente en novembre 2017 et un second avis favorable de la commune de Moutonneau en Juillet 2019 (**nb**), après une période d'information et de concertation de mars 2017 à octobre 2022, la Société IBERDROLA a déposé en février 2022 une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente.

Après la période d'instruction, la DREAL, a déclaré la complétude et la recevabilité du dossier de demande d'autorisation et Mme la Préfète de la Charente ordonné l'enquête publique dans son arrêté du 19 octobre 2022.

nb : Le conseil municipal de Lichères sollicité le 10 avril 2017 a délibéré défavorablement.

Chiffres-clés du projet :

4 éoliennes entre 3,4 et 3,6 Mégawatts de puissance unitaire soit une puissance totale estimée à 25,2 MW.

Un poste de livraison.

Hauteur maximale en bout de pale : 164,5 m

Production électrique attendue : entre 27 et 28 Gwh/an.

Le raccordement au réseau électrique est prévu au postes des communes de Mansle ou Villegats (environ 12 km du projet) ou Aigre, Ruffec ou Confolens (25 km).

Du point de vue technique, le projet respecte les distances réglementaires par rapport aux habitations (680 m de l'habitation la plus proche) ainsi que les distances de protection à l'égard des faisceaux hertziens, des lignes électriques, ainsi que des servitudes militaires, civiles et météorologiques.

L'implantation finale, est celle qui, du point de vue du porteur de projet, constitue le meilleur compromis possible avec les enjeux environnementaux et paysage

C- Concertation/historique

20/03/17	Premières réunions avec les élus locaux de Moutonneau, Aunac sur Charente et Lichères. (A ce moment, porteur projet Sarl Heurtebise)
28/11/17	Présentation du projet à la mairie de Moutonneau par Iberdrola Renouvelables France en conseil municipal.
07/05/19	Proposition d'Iberdrola de mettre en place des comités de pilotage ; aux élus de Coeur de Charente, Moutonneau et Aunac sur Charente.
04/11/19	Premier comité de pilotage du projet éolien des Berges de Charente avec les élus d'Aunac sur Charente et Moutonneau.
03/09/20	Présentation du projet par Iberdrola aux nouvelles équipes municipales d'Aunac sur Charente et Moutonneau. La présentation ne peut être achevée. Par la suite, malgré l'opposition d'Aunac sur Charente, installation du mât de mesure le 2 Août 2021 sur cette même commune.
04/10/21	Après la délibération défavorable de Lichères, Iberdrola envisage l'implantation d'une éolienne à Chenon. Le projet est donc présenté aux élus qui s'étonnent d'être impliqués uniquement en 2021. Malgré la délibération défavorable de Chenon, Iberdrola maintient son projet d'implantation.
01/12/21	Distribution de la lettre d'information n°1. Porte-à-porte les 9 et 10 décembre.
01/01/22	Actualisation de la foire aux questions sur le site internet.
Février à Avril 2022	Distribution de la deuxième lettre d'information. Porte-à-porte les 14 et 15 février. Actualisation régulière du site internet.
01/05/22	Distribution de la troisième lettre d'information.
Juin à août 2022	Actualisation régulière du site internet.

01/09/22	Distribution de la quatrième lettre d'information. Porte-à-porte.
01/10/22	Organisation d'un forum d'information.

OUTILS D'INFORMATION MIS A DISPOSITION

Brochure du projet	Document de 8 pages qui rassemble les informations essentielles relatives au projet. Versions papier et numérique.
Site internet du projet	Chiffres-clés : 981 utilisateurs, 1306 sessions. Taux de rebond est de 65%. (% de personnes qui quittent le site après n'avoir consulté qu'une seule page)

Lettres d'information	4 lettres d'information distribuées entre fin 2021 et fin 2022.
Les cessions de porte-à-porte	4 cessions de porte-à-porte. Décembre 2021 : 104 acteurs locaux rencontrés. Février 2022 : 72 acteurs locaux rencontrés. Mai 2022 : 98 acteurs locaux rencontrés. Septembre 2022 : 58 acteurs locaux rencontrés. (Acteurs locaux : Aunac, Chenon, Moutonneau)

2- Constitution du dossier soumis à l'enquête publique

Les documents mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sont les suivants :

Les pièces administratives :

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale émis le 10 août 2022

Une nomenclature du dossier d'enquête

Les registres d'enquête

Le dossier du pétitionnaire qui comprend les pièces suivantes :

Numéro du document	Nom du document	Libellé du document
n°1	Description du projet	Pièce 1
n°2	Note de présentation non technique	Pièce 2
n°3	Maîtrise foncière	Pièce 3
n°4	Géolocalisation périmètre	Pièce 4
n°5	Etude d'impact	Pièce 5
n°6	Annexe à l'étude d'impact	Pièce 6
n°7	Résumé non technique de l'étude d'impact	Pièce 7
n°8	Etude de danger et son résumé non technique	Pièce 8
n°9	Capacités techniques et financières	Pièce 9
n°10	Autres pièces	Pièce 10
n°11	Plan situation	Pièce 11
n°12	Plan de masse	Pièce 12
n°13	Plan d'ensemble	Pièce 13
n°14	Etude incidence natura 2000	Pièce 14
n°15	Réponses avis DDT et ARS	Pièce 15
n°16	Bilan de la démarche d'information	Pièce 16

3 – Instruction et déroulement de l'enquête publique.

Le déroulement chronologique de l'instruction et de la procédure de l'enquête publique est rapporté, ci-après, au regard des articles L.511-1 ; R.512-3 à R.512-9 ; L.122-1 à 3 du code de l'environnement pour ce qui concerne les formes de l'organisation de l'enquête publique.

31 août 2022 : Courrier de Mme la préfète au tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur.

7 septembre 2022 : Accord téléphonique pris pour désigner le commissaire enquêteur.

7 septembre 2022 : Décision N°E22000098/86 du TA de Poitiers désignant Mr Patrice Lamant comme commissaire enquêteur.

Le délai de 15 jours, prescrit à l'article R.123-13 du code de l'environnement est respecté.

20 septembre 2022 : Réception du dossier à la préfecture d'Angoulême.

19 octobre 2022 : Emission de l'arrêté de Mme la préfète de la Charente portant ouverture de l'enquête publique. **Les informations contenues dans l'arrêté sont conformes au code de l'environnement.**

28 octobre 2022 : Parution de l'avis d'enquête dans la presse régionale

2 et 3 novembre 2022 : Visite des trois mairies concernées et visite du site avec porteur de projet.

18 novembre 2022 : Ouverture de l'enquête publique. Permanence de 9h30 à 12h30 en mairie de Moutonneau.

22 novembre 2021 : Deuxième parution presse de l'annonce de l'enquête.

23 novembre 2022 : De 13H à 16H, tenue de la deuxième permanence par le commissaire enquêteur en mairie de Moutonneau.

1er décembre 2022 : De 9h à 12H, tenue de la troisième permanence par le commissaire enquêteur en mairie de Chenon.

6 décembre 2022 : De 13H30 à 16H30, tenue de la quatrième permanence en mairie d'Aunac sur Charente.

17 décembre 2022 : De 9h30 à 12h30, tenue de la cinquième permanence en mairie de Moutonneau.

Clôture et signature des registres d'enquêtes par le commissaire enquêteur conformément à l'article 123-11 du code de l'environnement.

23 décembre 2022 : Remise des observations du public à la Société Iberdrola et demande du mémoire en réponse.

6 janvier 2023 : Réception du mémoire en réponse du porteur de projet.

17 janvier 2023 : Diffusion du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur.

Le délai de 4 semaines est bien respecté

4. Synthèse des observations

4.1 Réponses des personnes publiques associées

4.1.1 Avis de l'autorité environnementale

Principales observations de l'avis :

- Etude d'impact et résumé non technique complets et bien illustrés permettent d'apprécier les enjeux environnementaux,
- Secteur d'implantation marqué par la présence d'éoliennes, territoire à enjeux pour avifaune et chiroptères,
- A approfondir recherche d'alternatives de moindre impact et dispositif de mesures d'évitement,
- Poursuivre la démarche « éviter-réduire-compenser » pour le positionnement des machines E1 et E2 proches des habitats d'espèces à enjeux,
- Accentuation des incidences paysagères déjà fortes,
- Recommandation de la MRAE pour un suivi environnemental de qualité dès la mise en service du parc permettant d'adapter en continu les mesures de bridage à l'activité de la faune,
- Nomination d'un expert écologue pour suivi du point ci-dessus,
- A préciser les mesures d'accompagnement voire de compensation vis à vis des incidences paysagères potentielles du projet sur les zones habitées.

Réponse à l'avis de la MRAE par Iberdrola

D'une manière générale, Iberdrola ne relève pas d'erreurs de lecture du dossier par la MRAE, ni d'interprétations inexacts des éléments contenus dans ce dernier.

Par contre, le porteur de projet réaffirme, que selon lui, toutes les mesures prévues à ce jour sont suffisantes pour respecter les différentes réglementations en vigueur concernant le bruit, l'avifaune, les chiroptères, les aspects paysagers, l'ensemble des mesures de suivi du parc en fonctionnement. Iberdrola ne souhaite pas réaliser le suivi environnemental dès la mise en service du parc, mais une fois au cours des trois premières années de fonctionnement puis une fois tous les 10 ans. Par ailleurs, en cas d'une autorisation d'exploiter, des mesures d'accompagnements autour des sites impactés seront mises en place.

4.1.2 Avis de la Direction de la sécurité aéronautique de l'état

Autorisation de réalisation du parc sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurnes et nocturnes en application des arrêtés de référence.

4.1.3 Avis de la Direction générale de l'aviation civile

Avis favorable sous réserve du respect des consignes de balisage.

4.1.4 Avis de l'UDAP de Charente

Absence d'avis.

4.1.5 Avis du service régional de l'archéologie

Favorable

4.1.6 Avis de l'Agence régionale de santé

Avis globalement nuancé, l'ARS note des effets visuels cumulatifs forts et des effets d'encercllement également importants.

De plus, il est demandé la nomination d'un hydrogéologue avant la phase travaux pour juger de l'impact du parc sur le captage de la source de la Mouvière.

4.1. Avis de la Direction départementale des territoires

Mention est faite de l'absence de l'évaluation des incidences Natura 2000. Si l'absence totale d'impact sur les espèces protégées n'est pas démontrée, il serait nécessaire de demander une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

4-1-8 Avis connus des conseils municipaux et autres collectivités territoriales

Communes	Votes pour	Votes contre	Abstentions	Avis
Chenon	3	4		Défavorable
Aunac-sur-Charente	2	11	1	Défavorable
Moutonneau	1	6	1	Défavorable
Charmé	1	5	1	Défavorable
Courcôme				Pas de délibération
Couture	4	3	1	Favorable
Fontclaireau	2	6		Défavorable
Fontenille	8	0	0	Favorable
Juillé	4	6	0	Défavorable
Lichères		Unanimité		Défavorable
Lonnes	0	7	0	Défavorable
Luxé	3	0	5	<u>Abstention</u>
Mansle		Unanimité		Défavorable
Mouton	0	8	0	Défavorable
Poursac		Unanimité		Défavorable
Puyréaux				
Saint-Ciers-sur-Bonnieure	0	7	0	Défavorable

Saint-Front		Unanimité		Défavorable
Saint-Georges				Favorable
Saint-Gourson				Défavorable
Saint-Groux	2	8	0	Défavorable
Salles de Villefagnan				Pas de délibération
Verteuil sur Charente	0	13	0	Défavorable
	30	85	9	
Coeur de Charente	4	51	5	Défavorable

Commentaires de ces résultats :

La population totale des 23 communes concernées est de 8661 personnes.

Les conseils municipaux (représentation démocratiquement élue en 2020) ont voté comme suit :

- Défavorable (16 communes sur 23) – population représentée 5773 h (66,6%)
- Favorable (3 communes sur 23) – population représentée 532 h (6,2%)
- Abstention et non délibération (4 communes sur 23) – 2356 h (27,2%)

De plus, la communauté de communes « Coeur de Charente » a également délibéré défavorablement (85% de votes défavorables).

4.2 Observations du public

Fréquentation des permanences

Mairie de Moutonneau

18 novembre : 17 personnes

23 novembre : 6 personnes

17 décembre : 10 personnes

Mairie de Chenon

1^{er} décembre : 9 personnes

Mairie d'Aunac-sur-Charente

6 décembre : 16 personnes

J'ai donc personnellement reçu 58 personnes. De plus, on peut noter la venue pendant les permanences d'une quinzaine de personnes non reçues par mes soins ; ces personnes ont consulté le dossier et contribué à l'enquête par registre ou courrier.

C'est donc environ 70 personnes qui se sont déplacées pendant les permanences ou les heures d'ouverture des trois mairies.

Bilan chiffré des contributions du public

Communes	Registres	Lettres et notes	Contributions électroniques	Signatures pétitions
Mairie de Moutonneau	8	43		44
Mairie de Chenon	1	4		
Mairie d'Aunac-sur-Charente	6	19		
Préfecture Charente			134	
Total	15	66	134	44

NB: Le nombre total de contributions est de **259**. (Répartition : Aunac 74, Moutonneau 20, Chenon 18, Charente rayon 30 kms 102, autres 45)

Ce chiffre me paraît significatif. Il m'amène tout naturellement à quatre observations :

- *L'enquête publique marque ici toute son utilité dans le processus de démocratie locale et semble indispensable à tous dossiers éoliens.*
- *Les contributions des 3 communes concernées par le projet sont au nombre de 118 sur une population totale de 837 personnes. Par rapport aux personnes en âge ou en capacité de s'exprimer, ce nombre de contributions me paraît représentatif.*
- *Cette participation compense quelque peu la difficulté d'une partie de la population de s'exprimer et de s'informer pendant la période de concertation préalable, malgré les bonnes intentions du porteur de projet. A noter l'importance de la participation électronique qui, dans cette enquête, est supérieure à la participation classique. Ces participations sont qualitatives et documentées.*
- *Tous les projets éoliens suscitent débat et plus que jamais dans le contexte actuel du Nord Charente.*
- *La pétition ne représente que 17% des contributions.*

Bilan qualitatif des observations du public

Nous allons étudier successivement :

- La pétition locale

Cette pétition, qui comporte 44 signatures, s'intitule : « Contre le projet éolien des Berges de Charente. » Elle concerne donc tous les enjeux de la réalisation éventuelle de ce parc éolien.

Les observations du public

Elles sont au nombre de **215**, dont **66** courriers et notes, **15** contributions aux registres et **134** contributions électroniques.

Ces contributions se décomposent comme tel :

Avis favorable au projet	4	1,87%
Avis défavorable au projet	211	98,13%
Total	215	100,00%
Avis exprimés	215	100%

Devant le nombre de ces contributions, j'ai réalisé un tableau de synthèse qui prend en compte l'ensemble des observations.

Pour les observations négatives, il s'agit d'un tableau à 11 colonnes (en annexe) qui comporte le nom du contributeur, 9 colonnes reprenant les aspects du projet sur lesquels le public s'exprime et une colonne observations diverses.

Les aspects du projet sur lesquels le public s'exprime sont :

- Colonne 2 : Proximité des habitations
- Colonne 3 : Aspects sanitaires
- Colonne 4 : Dépréciation immobilière
- Colonne 5 : Impact paysager/saturation/encerclement
- Colonne 6 : Impact faune et flore
- Colonne 7 : Qualité, transparence du dossier, fiabilité
- Colonne 8 : Tourisme/monument historique
- Colonne 9 : Aspects économiques au sens large
- Colonne 10 : Contre l'éolien en général

Les résultats observés à la lecture du tableau précité sont :

Observations	Nombre de contributions abordant ce sujet
Proximité habitations	38 sur 215 (17,67%)
Aspects sanitaires	83 sur 215 (38,60%)
Dépréciation immobilière	66 sur 215 (30,70%)

Volet paysager/saturation/en cerclément	174 sur 215 (80,93%)
Impact faune flore	118 sur 215 (54,88%)
Transparence du dossier	45 sur 215 (20,93%)
Tourisme/monument historique	109 sur 215 (50,69%)
Economie du projet	110 sur 215 (51,16%)
Contre l'éolien	15 sur 215 (6,97%)

Propositions du public :

Il n'y a aucune proposition du public.

Contributions positives : Au nombre de 4 par rapport au 215 exprimées, elles émanent d'un professionnel et trois personnes privées.

Les thèmes évoqués dans les contributions sont :

Rubrique	Aspect économique	Pour l'éolien	Aspect écologique
Nombre	4 fois sur 4fois	4 fois sur 4	3 fois sur 4

Réponses apportées aux observations

Conformément à l'article R. 123-18, j'ai communiqué, lors d'un entretien qui a eu lieu le 23 décembre 2022 à Confolens, à Mr Rabier, représentant la société Iberdrola, le procès-verbal de synthèse, dressé sur un courrier daté du 23 décembre 2022, en deux exemplaires. (Annexe) Le 9 janvier 2023, j'ai reçu le mémoire en réponse de la société Iberdrola. Les délais respectifs de 8 jours et de 15 jours sont respectés.

Je recommande aux lecteurs de ce rapport de prendre connaissance du mémoire en réponse de Iberdrola (en annexe) dans son intégralité, car il a été réalisé avec méthode et il apporte des éléments de réponse aux questions posées par le public, parfois plus clairs que dans le dossier d'enquête.

Toutefois, j'ai relevé quelques points de ce mémoire qui me paraissent intéressants par rapport aux questions posées dans les observations.

Iberdrola expose que :

- **Enjeux paysagers et patrimoniaux :**

L'atteinte d'un objectif (de production) au niveau local ne saurait être analysé comme une limite interdisant le développement de tout autre projet en Pays Ruffécois.

L'impact visuel du projet éolien est théoriquement notoire dans les 3 premiers kilomètres de part et d'autres des éoliennes. Au-delà de ces distances, le poids réel des éoliennes dans le champ de vision demeure plus faible.

Les projets éoliens qui doivent être prise en compte sont ceux connus à la date du dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet soit le 22 février 2022.

Le projet éolien se situe en dehors de tout périmètre de 500 m d'un monument historique protégé.

Une installation paysagère sera réalisée aux abords du village de Bayers, côté plateau, afin de réorienter les vues panoramiques prioritairement vers les paysages de la vallée.

Guide éolien du Ruffécois : pour Iberdrola et son interprétation du guide, il est respecté à 92% .

- **Enjeux environnementaux :**

la présence à proximité d'une espèce présentant un enjeu écologique fort n'est pas incompatible avec un projet éolien, dès lors que les mesures d'évitement et de réduction permettent de réduire de manière significative les impacts sur les espèces à enjeux présentes.

Pour l'Avifaune et les Chiroptères, les mesures de réductions permettent de réduire les impacts à des niveaux non significatifs.

- **Enjeux économiques et de gouvernance :**

L'actionnariat d'une société ne constitue pas un motif susceptible de justifier le refus d'une autorisation environnementale.

Fourniture par Iberdrola d'un compte d'exploitation prévisionnel suite à la demande d'un contributeur à l'enquête publique.

Si on globalise l'IFER, les taxes foncières, la CFE et la CVAE, le bloc communal et le bloc des collectivités reçoivent environ 12000 euros annuellement par MW installé.

Production réelle du parc : malgré le calcul contradictoire d'un contributeur, Iberdrola maintient les chiffres annoncés dans le dossier d'enquête.

- **Contexte local :**

Les communes de Moutonneau et d'Aunac ont voté pour le projet en 2017 et 2019. Lichères a voté contre. Après 2020, les élus de Moutonneau, Aunac sur Charente et Chenon nouvellement contactée, ont voté défavorablement au projet. Iberdrola, compte tenu de l'avancée des dossiers, a décidé de poursuivre le projet. Concernant les votes des communes de Décembre 2022, Iberdrola ne disposait pas de toutes les données au moment où il a rédigé son mémoire. Les chiffres sont donc faux, il convient de se rapporter au paragraphe 4-1-8 de mon rapport et en particulier aux commentaires du tableau de résultat des votes.

- **Valeur immobilière :**

La conclusion de l'ADEME est que l'implantation d'éoliennes a un impact très faible voir inexistant sur le prix du m2 ou sur le nombre de transactions.

- **Santé :**

Il n'existe pas d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux bruit des éoliennes.

Le risque lié aux champs électromagnétiques provenant du futur parc éolien est nul.

- **Captage d'eau potable :**

L'impact qualitatif de l'ensemble du projet sur les eaux superficielles sera très faible en raison de la position du projet largement à l'écart des cours d'eau.

Nous mandaterons un hydrogéologue pour l'ensemble des travaux (étude géotechnique) afin d'écarter tout risque d'impact sur la source de la Mouvière.

- **Démantèlement :**

Les opérations de démantèlement sont à la charge exclusive de l'exploitant du parc éolien. Le mécanisme des garanties financières a été mis en place pour que le démantèlement n'incombe jamais aux propriétaires/exploitants de terrain qui accueillent les éoliennes ou aux communes sur lesquelles elles sont implantées.

5. Analyse de l'enquête publique.

5-1 – L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués, pour ce que j'ai été amené à connaître, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

5-2 – Dans le respect des prescriptions des textes cités en référence, le public a été informé normalement par les insertions dans la presse et par l'affichage dans les communes d'Aunac sur Charente, Chenon et Moutonneau et sur le site prévu pour l'implantation du projet.

5-3 – Les dossiers soumis à l'enquête, continuellement disponibles en mairies pendant la durée de l'enquête publique, répondent aux exigences définies par les textes en vigueur.

5-4 – Le secrétariat et les élus des communes se sont constamment tenus à ma disposition pendant les 5 permanences effectuées pendant la durée de l'enquête. Pour des raisons de sécurité, j'avais demandé que soient photocopiés, pendant toute la durée de l'enquête, courriers et pages de registre ; ce qui a été fait.

5-5 – Sur la forme, et concernant le dossier d'enquête, je considère qu'il est complet et de bonne qualité. On peut simplement noter qu'il n'est pas facile de visualiser sur les cartes les axes routiers, les chemins communaux, les noms des hameaux, les directions principales.

5-6 – Sur le fond, en se référant à la théorie du bilan « arrêt du conseil d'état du 28 mai 1971 », je considère comme recevable sur le plan réglementaire le projet porté par la société Iberdrola Renouvelables France en vue d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes d'Aunac sur Charente, Chenon et Moutonneau.

Concernant les motivations de mon avis exprimé dans un page séparée à la fin du présent rapport j'exprime ci-dessous sous forme de tableaux de synthèse les particularités du présent projet, les forces et faiblesses du dossier, les points négatifs et positifs du projet :

Particularités du projet

<ul style="list-style-type: none">••	<p>Ce projet arrive dans le contexte spécifique au nord-ouest de la Charente. En effet, sur la zone d'implantation potentielle, on recense 74 éoliennes en fonctionnement et 134 autres éoliennes à la construction ou en cours d'instruction. (Chiffres MRAE de juillet 2021)</p> <p>Les solutions de raccordement sont au nombre de 5. Les plus proches à 9 kms (postes de Mansle ou Villegats), les autres à 25 kms (postes d'Aigre, Ruffecois ou Confolentais).</p>
---	---

Forces et faiblesses du dossier d'enquête

<u>1</u>	<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none">• Sur le plan du code de l'environnement, on note la complétude du dossier.• L'étude d'impact intègre un résumé non technique clair permettant d'apprécier clairement les enjeux environnementaux.• Des photomontages nombreux (46) ont été réalisés depuis les secteurs les plus sensibles.
<u>2</u>	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none">• La démarche Eviter, Réduire, Compenser doit être poursuivie pour le positionnement des machines E1 et E2 proches des habitats d'espèces à enjeux.• Un suivi environnemental de qualité, dès la mise en service du parc, et qui permettrait d'adapter en continu les protocoles de bridage n'est pas prévu.• Concernant le périmètre de protection de captages (forage de la Roche et source de

	<p>la Mouvière), l'intervention d'un hydrogéologue agréé n'est pas prévu avant le début des travaux alors qu'il y a un risque de découverte de cavités karstiques lors de l'étude géotechnique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une variante du projet à 3 éoliennes aurait pu être envisagée, cette option permettant peut-être de mieux tenir compte des aspects paysagers et environnementaux.
--	---

Points positifs et négatifs du projet

Points négatifs/Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Inquiétude globale des contributeurs sur les aspects sanitaires (infrasons, problèmes auditifs) « 83 contributions » • Inquiétudes sur la dépréciation immobilière. Crainte d'une moins-value sur la vente des immeubles situés dans la zone ou impossibilité de vendre. « 66 contributions » • Impact sur le patrimoine et le paysager : Le secteur d'implantation du projet est riche de plusieurs villages et hameaux qui forment un ensemble paysager cohérent avec une forte identité historique et architecturale. Le projet risque de dénaturer l'identité de cet ensemble. Par ailleurs, les projets éoliens du secteur sont encadrés par le guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois édité par le PETR (Pôle d'équilibre Territorial et Rural). Le projet ne respecte pas ce guide car des habitations se situent (pour la plus proche) à 680 m du projet au lieu des 800 m préconisés et concernant le château de Bayers, monument historique, l'éolienne la plus proche est située à environ 800 m au lieu des 1300 m préconisés. Par ailleurs, le parc se situerait dans l'axe de vision rapproché depuis l'église de Lichères. (109 contributions) • Effet cumul : la zone nord-ouest de la Charente compte 132 éoliennes actives, accordées ou en cours d'instruction, dont 56 dans un rayon de 10 km autour du projet Champs Physalis. Peut-être arrivons nous à une notion d'omniprésence de parc éoliens sur la zone ? Peut-être atteignons nous une limite ? (174 contributions) • Doutes sur la revente éventuelle du parc en cours d'exploitation. Quelles sont les garanties de solvabilité d'un futur éventuel repreneur ? Doutes sur l'actionnariat d'Iberdrola. Doutes sur la puissance réelle du parc. Doutes sur les conditions de démantèlement du parc. (110 + 45 contributions – Economie et transparence du projet) • Enjeux pour l'avifaune et les chiroptères. Pour l'avifaune, il existe un risque de collision avec les populations de rapace. Concernant les chiroptères, l'efficacité des mesures de bridage ne font pas l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un expert écologue. « 112 contributions » • Avis des communes concernées par le projet. Les communes d'Aunac sur Charente, Chenon et Moutonneau ont toutes les trois donné un avis défavorable. • Avis défavorable de 13 autres communes sur 20, par ailleurs la communauté de communes de Val de Charente est également défavorable au projet. • Les contributions défavorables au projet (211) qui représentent 98,13 % des contributions registre, courrier et Internet (hors pétition).

- Les signataires de la pétition au nombre de 44.

Points positifs/Avantages

- Dossier conforme aux enquêtes ICPE (dossier administratif, dossier plans, étude de danger, étude d'impact et son résumé non technique).
- Ce projet est cohérent par rapport au code de l'énergie (modification n°2019-1147 du 8 novembre 2019) qui fixe à 33% au moins en 2030 la part des énergies renouvelables.
- Qualité et complétude du mémoire en réponse du porteur de projet.
- Sur les 23 communes concernées qui se sont exprimées, on note 3 avis favorables , une abstention et trois communes n'ayant pas délibéré.
- Avis favorables de la Direction générale de l'aviation civile, de la Direction de la sécurité aéronautique d'état, des services de l'Archéologie.
- Absence d'avis de l'UDAP.
- Mesures d'accompagnement de projets spécifiques concernant l'église de Lichères et le château de Bayers. (détaillées dans le mémoire en réponse : Annexe 2 – mesures paysagères et de valorisation du patrimoine)
- Production d'électricité pour une équivalence de consommation (hypothèse haute) d'environ 10000 foyers chauffage inclus.
- Les contributions favorables au projet (4) qui représentent 1,87% des contributions registre, courrier et Internet (hors pétitions)
- Par rapport au thème proximité des habitations, peu d'opinions défavorables. (38 sur 215)
- Retombées fiscales pour les communes, l'EPCI et le département.

Après avoir pesé l'ensemble de ces éléments en termes d'acceptabilité par rapport aux contraintes, je considère :

Que ce projet, en considérant la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et en me référant aux observations de la MRAE, présente un impact avéré fort pour l'avifaune et les chiroptères. Concernant l'avifaune, les impacts potentiels concernent la faune volante avec un risque de perte d'habitats et de mortalité. L'éolienne E1 est située à moins de 100 m de boisements favorables aux oiseaux nicheurs et à proximité de secteurs à importante activité chiroptérologique.

Pour les chiroptères, le plan de bridage prévu mérite une justification plus approfondie compte tenu de la sensibilité du secteur, d'autre part les modalités du plan de bridage devraient être appuyées et suivies par un expert écologue en lien avec l'exploitation des données réglementaires et du suivi réel des mortalités.

Qu'il y a un risque éventuel de dépréciation de l'immobilier à proximité du parc.

Qu'il subsiste un doute, compte tenu, entres autres, de la taille des éoliennes, d'effets négatifs sur la santé.

Que les effets visuels cumulatifs avec d'autres projets sont forts ainsi que les effets d'encerclement. En effet, le cumul du nombre de parcs éoliens dans la zone (74 éoliennes actives et 134 autres accordées ou en cours d'instruction) pourrait conduire à une mutation irréversible du paysage.

Qu'il existe un sentiment d'injustice ressenti par bon nombre de contributeurs. Pourquoi continuer à implanter de nouvelles éoliennes dans le Nord-Charente alors que les objectifs 2050 du PCAET sont presque déjà atteints ?

Que l'impact du parc éolien sur le Château de Bayers, classé monument historique, serait considérable ainsi que le visuel depuis l'église de Lichères. Il est vrai que l'exemple du Château de Verteuil, et des huit mats à proximité, donne à réfléchir.

Qu'un doute est exprimé sur les chiffres de puissance réelle du parc donnés par le porteur de projet.

Que les contributions du public hors pétition, sont au nombre significatif de 215, et très majoritairement en défaveur du projet (98,13% contre, 1,87% pour).

Que les communes sur lesquelles doit s'implanter le parc ne sont pas favorables au projet.

Que treize des vingt autres communes concernées sont défavorables au projet.

Que la communauté de communes de Val de Charente est également défavorable au projet.

Que les réponses apportées dans le mémoire en réponse ne lèvent pas l'ensemble de toutes les interrogations et points négatifs soulevés ci-dessus.

En conséquence, il y a lieu de donner un avis défavorable au projet en l'état. Cette décision étant reprise dans le document ci-après « Conclusions à l'enquête publique » et explicitée par une synthèse des motivations de cette décision.

5.7 – Aucun incident n'a perturbé cette enquête publique. Il convient même de souligner le comportement exemplaire des administrés, venus à titre personnel ou à titre associatif, qui ont su se montrer patients et courtois.

En définitive, je retiens de cette consultation, exemple de la vitalité de la démocratie locale via l'enquête publique, qu'elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions et a permis au public de s'exprimer au travers de 215 contributions courrier, registre et Internet accompagnée de 1 pétition réunissant 44 signatures.

J'ai constaté les efforts consentis par les communes, en mobilisant les élus pendant et en dehors des permanences pour que les administrés soient bien reçus et puissent avoir un accès facile au dossier d'enquête. Je souligne également la qualité de mes entretiens avec les maires et d'autres élus des trois communes ainsi qu'avec le porteur du projet. J'ai également apprécié la gestion du dossier par les services de la préfecture qui se sont également toujours tenus à ma disposition. Je confirme également les très bonnes conditions d'accueil du public et d'excellentes conditions de travail pour le commissaire enquêteur.

Confolens le 17 janvier 2023

Le commissaire enquêteur

P.LAMANT

Ce rapport, accompagné des conclusions à l'enquête publique et du registre d'enquête, a été envoyé le 17 janvier 2023 à Madame la Préfète de la Charente ainsi qu'à Madame la Présidente du tribunal Administratif de Poitiers.

CONCLUSIONS

A

L'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverte par Mme la Préfète de la Charente et relative à la demande déposée par la Société IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVABLE en vue de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Chenon, Moutonneau et d'Aunac sur Charente.

Par décision E 2200098/86 rendue le 7 septembre 2022 par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, désignée ci-dessus, du vendredi 18 novembre 2022 au samedi 17 décembre 2022.

En conclusion de cette enquête publique, prescrite le 19 octobre 2022 par arrêté de Madame la Préfète de la Charente.

Après étude et analyse du dossier d'enquête publique ;
Après examen de la réglementation officielle liée aux ICPE (Article R.511-9 du code de l'environnement) et en particulier des articles L.181-3 et L.511-1 ;
Après avoir siégé et tenu 5 permanences en mairies de Moutonneau, Chenon et Aunac sur Charente ;
Après analyse et appréciation de l'ensemble des 215 observations du public recueillies pendant l'enquête et de la pétition ayant recueillie 44 signatures.

- **Considérant** que malgré les mesures de bridage et d'évitement, le projet présente un risque avéré sur l'avifaune et les chiroptères. En particulier l'éolienne E1, située à moins de 100 m de boisements favorables aux oiseaux nicheurs et à proximité de secteurs à enjeux ou une importante activité chiroptérologique a été avérée.
Par ailleurs, aucune mesure de détection/arrêt n'est prévue pour le risque portant sur les grues cendrées ;
- **Considérant** que malgré la préconisation de la MRAE d'activer un suivi environnemental dès la mise en service du parc permettant d'adapter en continu le protocole de bridage, le porteur de projet ne s'est pas prononcé clairement sur cette recommandation ;

- **Considérant** que au sujet de la démarche « éviter-réduire-compenser » elle ne semble pas suffisante en particulier pour les éoliennes E1 E2 proches des habitats d'espèces à enjeux ;
- **Considérant** qu'il sera nécessaire, pour préserver le milieu humain, d'appliquer un plan de bridage en période nocturne pour une vitesse de vent allant de 6 à 7m/s et qu'il y a donc un risque de nuisance si les mesures en phase exploitation n'étaient pas effectuées dès la mise en service du parc et régulièrement par la suite (une étude de réception acoustique post-implantation lancée dans les 12 mois est prévue par le porteur de projet) ;
- **Considérant** que ce parc de 4 éoliennes, s'il était réalisé, viendrait s'ajouter aux 74 éoliennes en fonctionnement et aux éventuelles 134 autres autorisées à la construction ou en cours d'instruction (Zone d'implantation potentielle) et qu'il contribuerait donc numériquement à renforcer l'effet cumul de cette zone ;
- **Considérant** que les effets visuels cumulatifs sont forts avec d'autres projets éoliens depuis les secteurs en surplomb comme le Tumulus de Tusson, les abords de Charmé, le nord-est de Courcôme, les reliefs entre Lonnes et Villegats, le nord-est de Verteuil, l'ouest de Couture, le sud de Mansle, etc.. ;
- **Considérant** que les effets d'encerclement sont également importants depuis les secteurs qui permettent des vues sur les parc éoliens au nord-ouest du projet comme Villegats, Galacées, Courcôme, Juillé/Lonne ;
- **Considérant** que l'impact paysager pour les bourgs à proximité est évalué comme fort. Les éoliennes d'une grande hauteur et compte tenu du relief peu marqué restent visibles dans le paysage ;
- **Considérant** que, au sujet du Château de Bayers et de l'église de Lichères l'impact du projet pourrait être fort sur les aspects patrimoniaux et paysagers liés à ces deux édifices et que l'économie touristique également liée à ces monuments pourrait être affectée ;
- **Considérant** qu'il a été dit par plusieurs contributeurs que les objectifs 2030 de la CDC Coeur de Charente dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sont déjà atteints ;
- **Considérant** que, au sujet du guide des bonnes pratiques de l'éolien en pays Ruffécois, il y a désaccord entre le porteur de projet et les élus concernés sur le fait que le projet respecte ses recommandations ;
- **Considérant** que sur les 215 personnes s'étant exprimées au travers des inscriptions au registres, courriers, participations électroniques, 211 sont défavorables au projet soit 98,13% ;
- **Considérant** que les communes de Moutonneau, Chenon et Aunac sur Charente, communes sur lesquelles doit s'implanter le projet, sont défavorables à ce projet ;
- **Considérant** que sur les 20 autres communes ayant délibéré, 13 sont défavorables au projet ;
- **Considérant** que sur les 20 autres communes ayant délibéré, 3 sont favorables au projet ;
- **Considérant** que sur les 20 autres communes ayant délibéré, 4 se sont abstenues ou n'ont pas délibéré ;
- **Considérant** que les conseils municipaux de ces 23 communes représentent 8661 habitants et que les votes donnent 66,6% de cet ensemble de population défavorable au projet, 27,2% ne se prononce pas et 6,2% sont favorable au

projet et donc qu'il n'y a pas d'acceptation politique (au sens des représentations locales) ;

- **Et considérant** que, pour terminer, la Communauté de Communes de Coeur de Charente s'est également prononcée très majoritairement défavorablement au projet.

émet un **avis défavorable** au projet d'IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVABLE.

Confolens le 17 janvier 2023
Le Commissaire Enquêteur
Patrice LAMANT

Ces conclusions, accompagnées du rapport d'enquête publique et des registres d'enquête, ont été expédiées le 17 janvier 2023 à Madame la Préfète de la Charente.

Ces conclusions et le rapport d'enquête sont adressés, par ailleurs et le même jour à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

